

1. Texte révisé de la résolution proposée pour la méthodologie de l'indicateur ODD 8.b.1 sur l'emploi des jeunes

La 20^e Conférence internationale des statisticien(ne)s du travail,

Reconnaissant la nécessité ~~d'avoir de disposer d'~~une méthodologie internationalement convenue pour mesurer l'indicateur ODD 8.b.1 sur les stratégies nationales de promotion de l'emploi des jeunes conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies sur les travaux de la Commission de statistique sur le programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/71/313);

Après avoir examiné la proposition de méthodologie présentée par ~~l'OIT~~ le BIT;

En vue des délibérations de la prochaine session du Groupe d'experts inter-agences sur les objectifs de développement durables (GEIA-ODD) sur les indicateurs de la catégorie III, et notamment l'indicateur 8.b.1;

Recommande au Bureau:

- a) d'adopter la méthodologie examinée ~~, telle qu'amendée,~~ pour l'indicateur 8.b.1 figurant dans l'annexe, et d'informer le GEIA-ODD qu'elle a été approuvée par la CIST, pour examen et décision;
- b) de communiquer au nom de la CIST la confirmation que l'OIT devrait être l'agence garante de cet indicateur, en raison de son mandat, son action thématique et son rôle mobilisateur dans le domaine de l'emploi des jeunes, en lien également avec l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes, une alliance mondiale pour intensifier les mesures et l'impact sur l'emploi des jeunes dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- c) de prendre les dispositions internes nécessaires pour entreprendre ~~la production~~ l'élaboration annuelle de cet indicateur ~~données~~ et ~~de rapports~~ en rendre compte sur cet indicateur à l'ONU.